



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité Saint-Mathias-sur-Richelieu

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de **Saint-Mathias-sur-Richelieu**, devant être en vigueur durant les exercices financiers **2026-2027-2028**, a été déposé à mon bureau le **10 septembre 2025**, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le **1^{er} mai 2026**; (au plus tard le **30 avril 2026**)
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Rouville
500, rue Desjardins
Marieville (Québec) J3M 1E1

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement **334-23** de la **MRC de Rouville** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 15 septembre 2025

Denis Meunier,

Directeur général et greffier-trésorier